

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CESSION D'UN VÉHICULE AU
CONCESSIONNAIRE CITROËN ANGOULÈME**

N° 2024 - D - 380

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule de type SUV avec reprise de l'ancien véhicule, est approuvée la cession du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Numéro d'immatriculation	Prix proposé TTC	Numéro d'inventaire	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 07/11/2024
DS5	FF113AJ	14 000 €	BPPAL2019AT ELX005	16/07/2019	37 808 €	18 904€

La société CARTEN ANGOULEME (Citroën) située ZA Les Montagnes 16430 CHAMPNIERS, se porte acquéreur du véhicule au prix de 14 000 €.

Article 2 – La recette est inscrite au budget principal – article 775 – rubrique 020.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 NOV. 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 NOV. 2024
Publié ou notifié,
Le 29 NOV. 2024